

Strasbourg, le 05 mai 2004

GVT/COM/INF/OP/I(2004)003

**COMITÉ CONSULTATIF DE LA CONVENTION-CADRE  
POUR LA PROTECTION DES MINORITÉS NATIONALES**

---

**COMMENTAIRES DU GOUVERNEMENT  
DE L'IRLANDE SUR L'AVIS DU COMITE  
CONSULTATIF SUR LA MISE EN ŒUVRE DE  
LA CONVENTION-CADRE POUR LA  
PROTECTION DES MINORITES NATIONALES  
PAR L'IRLANDE**  
(reçu le 23 octobre 2003)

---

## **I. Introduction**

Le 22 mai 2003, le Comité consultatif, établi en vertu de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales du Conseil de l'Europe, a soumis un avis au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe sur la mise en œuvre de la Convention-cadre par l'Irlande.

Dans ses conclusions, le Comité consultatif constate que l'Irlande a fait des efforts louables pour établir un cadre juridique et institutionnel susceptible de contribuer à la protection et à la promotion des droits des personnes appartenant à des minorités nationales, notamment grâce à la législation sur l'égalité récemment adoptée (loi sur l'égalité en matière d'emploi de 1998 et loi sur l'égalité de régime de 2000) et à la création de la Commission des droits de l'homme. Il note aussi que les gouvernements irlandais successifs se sont efforcés toujours plus d'améliorer la situation de la communauté des Gens du Voyage. Cependant, le Comité note que beaucoup reste à faire en vue de la mise en œuvre de la Convention-cadre, surtout dans les domaines du logement, de l'éducation, de l'emploi, des soins de santé et de l'accès à certains biens et services par les membres de cette communauté. Le Comité reconnaît que le racisme devient en Irlande une question de plus en plus préoccupante. Il faut, selon lui, développer la participation des Gens du Voyage dans les différents secteurs de la vie du pays, notamment en recueillant davantage d'informations statistiques sur cette communauté et en impliquant davantage ses membres dans les politiques qui les concernent. Le Comité reconnaît, en outre, la contribution potentielle de la Convention-cadre à la mise en œuvre de l'Accord du Vendredi Saint.

Le Comité consultatif soumettra au Comité des Ministres une proposition de conclusions et de recommandation concernant l'Irlande sur la base de ces considérations.

Le gouvernement irlandais tient à dire qu'il approuve la procédure de suivi du Conseil de l'Europe dans ce domaine important et se réjouit de poursuivre sa collaboration avec le Comité consultatif.

Le gouvernement irlandais souhaite faire les commentaires suivants sur les fondements de la ratification de la Convention par l'Irlande :

La ratification de la Convention-cadre par l'Irlande fait partie intégrante de la stratégie globale du gouvernement irlandais en matière de droits de l'homme, pour le progrès de la justice et de la paix sur ces îles. Le gouvernement irlandais s'est engagé à ratifier la Convention dans l'Accord (de Belfast) du Vendredi Saint de 1998, qui contient des engagements étroitement liés les uns aux autres, souscrits par les gouvernements d'Irlande et du Royaume-Uni au sujet d'un large éventail de questions relatives aux droits de l'homme, incluant les minorités nationales.

L'Irlande reconnaît que la définition de ce qui constitue une minorité nationale n'est pas fixée en droit international, pas plus que dans la Convention-cadre. L'Irlande reconnaît également que la Convention-cadre était destinée « ... à protéger des catégories qui sont apparues à la suite de bouleversements politiques et qui ont des liens historiques avec un pays ».

Le gouvernement irlandais souligne que le terme « minorité nationale » ne fait pas l'objet d'une définition légale en droit irlandais. Cependant, la place particulière qu'occupe en Irlande la communauté des Gens du Voyage est reconnue par un ensemble de dispositions législatives, administratives et institutionnelles, qui visent à protéger les droits de cette communauté et à

améliorer sa situation. Les Gens du Voyage irlandais ne constituent pas un groupe distinct du reste de la population du fait de sa race, de sa couleur, de son ascendance ou de son origine nationale ou ethnique. Lors de l'élaboration de la législation sur l'égalité, il a donc été considéré que la discrimination à l'égard des Gens du Voyage ne pouvait pas être couverte par l'expression « discrimination fondée sur la race ». Un motif distinct « appartenance à la communauté des Gens du Voyage », pour lequel la discrimination est interdite, a donc été inclus dans la législation sur l'égalité. L'identification spécifique des Gens du Voyage dans cette législation garantit leur protection.

Le gouvernement irlandais note que le paragraphe 43 du Rapport explicatif de la Convention-cadre établit que la simple existence de différences ethniques, culturelles, linguistiques ou religieuses ne crée pas nécessairement des minorités nationales. Le gouvernement est par conséquent d'avis qu'on ne peut pas considérer que les immigrants, les réfugiés et les demandeurs d'asile constituent des minorités nationales aux termes de la Convention.

Nous souhaitons également soumettre des commentaires et des corrections à l'examen du Comité, en réponse à certains points de son avis. Le gouvernement relève en particulier au paragraphe 53 que certains fonctionnaires entraveraient les progrès dans le domaine du logement des Gens du Voyage. Le gouvernement conteste vivement ces remarques injustifiées, qui ne sont étayées d'aucune preuve, et en demande le retrait.

## **II. Remarques générales**

### **Paragraphe 10 :**

Le gouvernement précise que la place particulière qu'occupe la communauté des Gens du Voyage est reconnue par un ensemble de dispositions législatives, administratives et institutionnelles, et qu'elle ne se limite donc pas à la Convention-cadre.

### **Paragraphe 11 :**

Le gouvernement irlandais rappelle que le terme « minorité nationale » n'est défini ni en droit national ou international, ni dans la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales. Aucun groupe en Irlande n'est reconnu comme minorité nationale, d'où l'absence de statistiques sur ces minorités. Néanmoins, le gouvernement irlandais a reconnu la place particulière qu'occupe en Irlande la communauté des Gens du Voyage et admet qu'elle est parfois confrontée à la discrimination. C'est pourquoi le gouvernement a fait de l'appartenance à la communauté des Gens du Voyage un motif distinct pour lequel la discrimination est interdite par la législation irlandaise sur l'égalité.

### **Paragraphe 12 :**

**Le Comité consultatif note que le récent recensement organisé en 2002 ne comportait aucune question générale, par exemple sur l'appartenance ethnique, permettant aux individus de s'identifier comme appartenant à une minorité nationale.**

Le Bureau central des statistiques en Irlande confirme qu'une vaste consultation a été organisée auprès du public en général et des groupes concernés en particulier au sujet du contenu du questionnaire pour le recensement de 2002. Une question sur l'appartenance ethnique avait été

testée en septembre 1999, mais la version utilisée n'a pas été jugée satisfaisante. Bien qu'une version révisée de cette question ait été approuvée par les différents groupes, le gouvernement a décidé de ne pas l'inclure dans le recensement - comme indiqué dans la réponse à la Question 7 du questionnaire remis au Comité consultatif avant sa visite en Irlande en mars 2003 - de crainte qu'elle ne nuise au taux de réponse au recensement et ne crée des divisions sociales. Il était précisé dans cette réponse qu'une question spécifique sur l'appartenance à la communauté des Gens du Voyage et une autre sur la nationalité avaient été incluses.

Une série de consultations va bientôt commencer en vue du recensement de 2006.

**Paragraphe 14 :**

**Le Comité consultatif note plus généralement qu'il y a peu de données précises sur la situation des Gens du Voyage dans des domaines clés tels que l'emploi et l'accès aux soins de santé.**

Les principaux résultats démographiques du recensement de 2002 ont été publiés en juillet 2003 et contiennent des données à jour sur la communauté des Gens du Voyage. Un exemplaire de ces résultats a été transmis au Comité pour information. D'autres analyses axées sur l'éducation, le statut professionnel, etc. seront publiées en janvier 2004 et mises à disposition du Comité consultatif. Des représentants de la communauté des Gens du Voyage ont été consultés et le seront encore au sujet des résultats pertinents.

**III. Commentaires spécifiques concernant les articles 1 à 19**

**Article 3**

**Paragraphe 25 :**

**Le Comité consultatif considère qu'il serait possible d'envisager l'inclusion, le cas échéant, des personnes appartenant à d'autres groupes dans l'application de la Convention-cadre article par article, et estime que les autorités irlandaises devraient examiner cette question en consultation avec les intéressés.**

La reconnaissance d'autres groupes par le gouvernement irlandais n'est pas considérée comme impliquant une obligation de transmettre des informations détaillées sur leur situation comme s'il s'agissait de minorités nationales. Etant donné que ces groupes ne constituent pas des minorités nationales aux termes de la Convention-cadre, il n'existe pas de fondement pour un examen des articles de la Convention en consultation avec ces groupes.

**Article 4**

**Réponse du gouvernement aux commentaires des paragraphes 33, 34, 35, 38, 40, 43, 44 de l'avis du Comité consultatif.**

**Paragraphe 33 :**

La loi relative à la Convention européenne des Droits de l'Homme a passé avec succès toutes les étapes devant les deux Chambres de l'Oireachtas (Parlement national) – Dáil et Seanad (la

Chambre basse et la Chambre haute) – et a été signée par le Président le 30 juin 2003. La loi prévoit, à l'article 9, une entrée en vigueur sur ordonnance du ministre de la Justice, de l'Égalité et de la Réforme législative dans un délai de six mois.

#### **Paragraphe 34 :**

**Le Comité consultatif note que les Gens du Voyage continuent à être confrontés à la discrimination dans de nombreux domaines de la société.**

Le gouvernement présente dans le texte de sa réponse des informations à jour détaillées sur les programmes gouvernementaux visant à lutter contre la discrimination à l'égard des Gens du Voyage.

#### **Paragraphe 35 :**

En réponse aux commentaires du Comité consultatif sur le taux de chômage élevé parmi les personnes appartenant à la communauté des Gens du Voyage, le gouvernement irlandais aimerait profiter de cette occasion pour porter à la connaissance du Comité les initiatives suivantes :

##### **1. Le partenariat économique sectoriel avec les Gens du Voyage**

Le gouvernement partage l'inquiétude du Comité consultatif quant aux répercussions malheureuses de la discrimination sur la réalité quotidienne des Gens du Voyage. Ces derniers n'ont pas bénéficié de l'expansion spectaculaire de l'emploi qu'a connue l'économie irlandaise au cours des cinq dernières années.

L'objectif général de ce projet, qui serait axé sur l'activité économique des Gens du Voyage, serait de trouver des réponses innovantes et d'élaborer un modèle flexible et culturellement adapté, attrayant pour les hommes de cette communauté. Des interventions qui se sont révélées positives pour les femmes et les hommes jeunes n'ont pas été un succès auprès des hommes plus âgés.

Ce partenariat pour le développement sera sectoriel. Il s'appuiera sur des organisations de Gens du Voyage qui ont l'expérience et la volonté nécessaires à la recherche de solutions culturellement adaptées pour remédier à l'exclusion économique de cette communauté. Les autres partenaires apporteront leur connaissance d'autres aspects du développement socio-économique et leur implication sera essentielle, en particulier ultérieurement, pour la diffusion du modèle et son intégration aux politiques d'ensemble: il s'agira notamment de reconnaître la diversité culturelle dans l'organisation et les pratiques professionnelles et d'élaborer des politiques et pratiques fondées sur cette reconnaissance et sur des principes plus généraux d'égalité.

Le projet vise à identifier des modèles d'activité économique fondés sur les pratiques économiques des Gens du Voyage et d'aller ainsi dans le sens de la recommandation de la « Task Force on the Traveller Community » (groupe de travail sur cette communauté), d'après laquelle la spécificité de la culture et de l'identité de la communauté des Gens du Voyage doit être prise en compte.

## 2. Activités de la FAS<sup>1</sup> pour la communauté des Gens du Voyage

Les Gens du Voyage sont inclus dans un ensemble de programmes de la FAS. En outre, plusieurs initiatives spéciales ont été mises en œuvre à la suite de démarches de groupes de soutien locaux des Gens du Voyage.

La FAS est partenaire de PAVEE Point (groupe représentant les Gens du Voyage) dans le cadre du projet « Equal » sur l'activité économique des Gens du Voyage. Ce projet pilote de trois ans auprès d'hommes de cette communauté consiste à encourager l'économie des Gens du Voyage et les hommes qui souhaitent mettre en place ou formaliser de nouvelles entreprises.

En juin 2003, cinq projets communautaires pour l'emploi des Gens du Voyage étaient en cours et on compte actuellement 152 inscrits.

### Paragraphe 38 :

**Le Comité consultatif recommande de modifier les critères de conservation de la carte médicale. Ainsi l'emploi de longue durée, qui s'accompagne de la menace de se voir supprimer cette carte, ne devrait pas avoir un effet dissuasif sur les Gens du Voyage dépendant de soins de santé gratuits associés à cette carte médicale.**

Comme le Comité en a été informé - en réponse à la Question 19 du questionnaire rempli par le gouvernement avant la visite du Comité consultatif - les chômeurs de longue durée ont depuis 1996 la possibilité de conserver leur carte médicale pendant trois ans si eux ou leur conjoint retrouvent un emploi rémunéré et assurable. Cette disposition est destinée à supprimer les effets dissuasifs associés à la participation à la vie active de chômeurs de longue durée.

La disposition concerne également les participants à un ensemble de programmes agréés destinés aux chômeurs de longue durée comme le Social Economy Programme (programme économique et social), qui permet aux participants de conserver les droits associés à leur carte médicale pendant toute la durée de la formation.

**Le Comité recommande également une amélioration dans l'accès à des services de garde d'enfants appropriés, afin de faire disparaître l'un des obstacles à l'accès des femmes de cette communauté au monde du travail.**

Les questions soulevées par le Comité consultatif dans ce paragraphe ne concernent pas uniquement les Gens du Voyage mais aussi les personnes qui se trouvent dans une situation économique et sociale similaire. Néanmoins, dans le cadre du Equal Opportunities Childcare Programme (Programme de garde des enfants pour l'égalité des chances) 2000-2006, le gouvernement irlandais s'est engagé à affecter 437 millions d'euros à ce secteur. Une partie de ces fonds a été allouée à des projets pour les Gens du Voyage. En outre, le Ministère de l'Éducation et des Sciences finance des services préscolaires pour les enfants de la communauté des Gens du Voyage.

---

<sup>1</sup> La FAS est l'agence pour la formation et l'emploi en Irlande.

**Paragraphe 40 :****Le Comité consultatif est particulièrement préoccupé par le niveau de santé des Gens du Voyage.**

Conformément à l'engagement pris dans le cadre du Programme for Prosperity and Fairness (Programme pour la prospérité dans l'équité) du gouvernement, « la santé des Gens du Voyage – une Stratégie nationale 2002 – 2002 » a été lancée en février 2002. Elle présente des objectifs bien définis, axés sur les problèmes sous-jacents associés au mauvais niveau de santé des Gens du Voyage, et expose un plan réaliste et pratique pour des améliorations spécifiques. Le gouvernement a approuvé un financement supplémentaire de 8,2 millions d'euros aux fins de mise en œuvre de la Stratégie pendant la période 2002-2005.

Le Ministère de la Santé et de l'Enfance, en consultation avec le Comité consultatif des Gens du Voyage sur les affaires de santé, a entrepris et/ou mené à bien les actions suivantes proposées dans la Stratégie :

Un Groupe de travail sur l'éthique, la recherche et l'information en rapport avec les Gens du Voyage a été établi et s'est réuni régulièrement pour examiner des demandes d'approbation éthique et formuler des principes déontologiques sur la recherche dans le domaine de la santé des Gens du Voyage. Ce Groupe de travail indépendant est dirigé par le Dr Kevin Balanda, de l'Institut irlandais de la Santé publique.

Un sous-groupe a été créé au sein du Groupe de travail pour expérimenter l'inclusion d'une question sur l'appartenance ethnique dans les registres des hôpitaux et des services périnataux.

Un Groupe d'étude comprenant des membres du Groupe de travail et des représentants d'organisations concernées en Irlande du Nord a été chargé d'une étude relative aux besoins et au niveau de santé des Gens du Voyage dans toute l'Irlande. L'Institut irlandais de la Santé publique est en train de préparer cette étude, qui devrait commencer au début de l'année 2004. Elle comprendra deux éléments principaux :

mesure du niveau de santé des Gens du Voyage, y compris la mortalité et l'espérance de vie, la mortalité néonatale et infantile, la morbidité et autres indicateurs ;

évaluation des besoins en matière de santé - identifiés par les Gens du Voyage et les prestataires de services – et autres aspects liés à la santé.

Avec des méthodes de recherche à la fois quantitatives et qualitatives, l'étude servira à prendre les mesures requises dans le domaine de la santé des Gens du Voyage, notamment à atteindre l'objectif de la Stratégie nationale contre la pauvreté (NAPS) qui consiste à réduire l'écart d'espérance de vie entre la communauté des Gens du Voyage et l'ensemble de la population d'au moins 10 % d'ici 2007.

Un cours de sensibilisation culturelle est offert au personnel de tous les Conseils de santé. Des projets sur les soins de santé primaires sont en place ou en cours de création dans tous les Conseils de santé.

Le Ministère, en consultation avec le Comité consultatif des Gens du Voyage sur les affaires de santé, a achevé l'examen du fonctionnement des Unités pour la santé des Gens du Voyage dans chaque Conseil de santé.

Des discussions initiales ont eu lieu avec le Ministère de l'Environnement et des Collectivités locales à propos de sujets intéressant les deux Ministères.

Le service de la santé des Gens du Voyage est en contact avec d'autres services du Ministère pour assurer la mise en œuvre de la Stratégie.

### **Paragraphe 43 et 44 :**

#### **Le Comité consultatif est particulièrement préoccupé par le niveau de discrimination dont sont victimes les Gens du Voyage en matière d'accès aux lieux de divertissement.**

Le tribunal d'arrondissement est très impliqué dans les questions d'octroi de licences de vente d'alcool, en vertu de la législation pertinente. Il s'occupe du renouvellement annuel des licences, de l'octroi de dérogations à des établissements détenteurs d'une licence, et de l'application des sanctions et amendes pour violation de la législation, y compris la fermeture temporaire dans certains cas. C'est pourquoi le gouvernement a accepté d'étendre la compétence du tribunal d'arrondissement à l'examen des plaintes déposées contre des établissements détenteurs d'une licence en vertu de la loi sur l'égalité de régime.

Le gouvernement a fait entrer en vigueur le 29 septembre 2003 l'article 19 de la loi de 2003 sur la vente d'alcool, aux termes duquel une personne qui s'estime victime de discrimination dans un établissement détenteur d'une licence peut demander réparation devant le tribunal d'arrondissement. L'article 19 étend les réparations que peut ordonner le tribunal d'arrondissement en vertu de la loi sur l'égalité de régime à la fermeture temporaire de l'établissement concerné. En outre, si le tribunal d'arrondissement juge qu'une personne mérite réparation et s'il se prononce en conséquence, toute personne peut s'opposer au renouvellement de la licence de l'établissement concerné. Le paragraphe 6 prévoit que l'Autorité chargée de l'égalité demande réparation devant le tribunal d'arrondissement dans certains cas, tandis que le paragraphe 7 prévoit que l'Autorité assiste les personnes qui demandent réparation devant les tribunaux.

Le gouvernement a totalement confiance dans le professionnalisme et l'intégrité du Tribunal de l'Égalité. Les modifications proposées libéreront des ressources au bénéfice du tribunal, ce qui lui permettra de traiter son arriéré et de se concentrer sur les plaintes en matière de discrimination dans d'autres domaines.

Le transfert de compétence du Tribunal de l'Égalité au tribunal d'arrondissement ne constitue pas une dérogation aux dispositions de la législation antidiscriminatoire. Cette législation est pleinement applicable par les tribunaux.

### **Article 5**

#### **Réponse du gouvernement aux commentaires des paragraphes 48, 50, 52, 53, 54-57 de l'avis du Comité consultatif.**



**Paragraphe 48 :**

**Le Comité consultatif est préoccupé par le manque de logements disponibles pour les Gens du Voyage et par les conditions d'habitat de ces derniers.**

Tout en admettant l'existence d'un retard dans la fourniture de logements aux Gens du Voyage, le gouvernement irlandais est convaincu que les logements permanents fournis, qu'il s'agisse des logements classiques des collectivités locales ou de ceux destinés spécialement aux Gens du Voyage, sont de très bonne qualité. Les directives publiées par le Ministère de l'Environnement et des Collectivités locales fixent des normes que les collectivités locales doivent respecter pour ces logements. Au cours des trois premières années des Programmes actuels pour le logement des Gens du Voyage (2000-2002), plus de 65 millions d'euros ont été affectés à des logements nouveaux ou rénovés, conformément aux directives publiées. Des crédits supplémentaires de 30 millions ont été alloués en 2003 au logement spécialement destiné aux Gens du Voyage. Le gouvernement est d'avis que, loin de créer une discrimination négative à l'égard des Gens du Voyage, les Programmes pour le logement de cette communauté, mis en place par chaque collectivité locale concernée conformément à la loi de 1998 sur le logement des Gens du Voyage, sont une évolution positive.

**Paragraphe 50 :**

**Le Comité consultatif salue l'idée de proposer différents types de logements aux Gens du Voyage. Le Comité craint cependant qu'en leur proposant des logements regroupés, cette mesure n'accroisse l'isolement des intéressés et leur séparation de la population majoritaire.**

Le gouvernement et les groupes de soutien des Gens du Voyage considèrent que les logements regroupés sont un type de logement spécifiquement destiné aux Gens du Voyage. L'intention est donc bien évidemment de refléter les besoins particuliers des familles concernées, et non pas d'isoler cette communauté de la population majoritaire. La conception particulière des logements groupés, y compris la délimitation matérielle des terrains, est du ressort des collectivités territoriales, en fonction des particularités locales. Il est important de noter que différents types de logement sont proposés aux Gens du Voyage.

**Paragraphes 50 et 52 :**

**Au paragraphe 50, le Comité consultatif déclare craindre qu'« en leur proposant des logements regroupés, cette mesure n'accroisse l'isolement des intéressés et leur séparation de la population majoritaire », alors qu'au paragraphe 52, il déclare que les représentants de la communauté des Gens du Voyage prétendent que l'incapacité du gouvernement à atteindre les objectifs fixés à propos de l'ouverture de nouvelles aires de stationnement est susceptible de contribuer à un processus d'assimilation.**

Le gouvernement irlandais estime que ces déclarations sont contradictoires. La politique du gouvernement est d'offrir à la communauté des Gens du Voyage un choix de logements. Les différentes options sont des logements classiques des collectivités locales, des logements regroupés destinés aux Gens du Voyage, ou des aires de stationnement.

**Paragraphe 53 :**

**Le Comité consultatif croit comprendre que l'introduction de mesures d'hébergement nouveau et amélioré se heurte parfois, entre autres, aux règlements d'urbanisme, aux objections des riverains, au manque d'appui politique local, voire parfois de la part des Gens du Voyage eux-mêmes, ou de responsables locaux et fonctionnaires concernés, au niveau national.**

Le gouvernement souhaite préciser que les mêmes règlements d'urbanisme sont valables pour les logements destinés aux Gens du Voyage et pour tout autre projet immobilier proposé par des collectivités locales. A l'exception de certains cas spécialement définis, comme les situations d'urgence, tous les aménagements des collectivités locales doivent suivre les mêmes procédures. L'allégation d'après laquelle la fourniture de services aux Gens du Voyage, en particulier dans le domaine du logement, se heurte au manque d'appui de responsables locaux et de fonctionnaires concernés au niveau national est infondée. Ces responsables doivent s'assurer du rapport qualité-prix et du respect des normes techniques pour tout projet qui bénéficie d'un financement public. Le gouvernement souligne qu'il ne peut approuver ces remarques infondées et inexactes et qu'il a demandé le retrait de ce commentaire.

**Paragraphe 54 :**

**Le Comité consultatif salue l'idée d'un examen de l'application de la loi de 1998 sur le logement des Gens du Voyage.**

Le ministre de l'Environnement et des Collectivités locales a demandé au deuxième Comité consultatif national pour le logement des Gens du Voyage, qui comprend des représentants d'organisations des Gens du Voyage, de le conseiller sur l'application de la loi de 1998 relative au le logement des Gens du Voyage, y compris la mise en œuvre des programmes.

**Paragraphes 55-57 :**

**Loi de 2002 sur le logement (mesures diverses)**

**Le Comité consultatif est particulièrement préoccupé par l'introduction de la loi de 2002 sur le logement (mesures diverses) et par ses dispositions relatives aux atteintes au droit de propriété.**

La loi de 2002 sur le logement (mesures diverses) comprend un ensemble de dispositions concernant le logement de façon générale. Il est supposé que, lorsque le Comité consultatif se dit préoccupé par l'introduction de cette loi, il n'y fait pas référence de façon générale. S'agissant de la disposition relative à l'intrusion illicite sur les terres d'autrui, **article 24**, il convient de noter qu'elle s'applique à l'intrusion illicite sur les terrains à la fois publics et privés et à tous les secteurs de la communauté.

La constitutionnalité de la Partie IIA de la loi de 1994 relative à la justice pénale (ordre public), insérée en vertu de l'article 24 de la loi de 2002 sur le logement (mesures diverses), n'a pas été remise en cause devant la Haute Cour (High Court). Néanmoins, toute révision éventuelle de cette législation tiendrait compte du résultat d'un recours devant le tribunal d'arrondissement par des Gens du Voyage contestant la confiscation de leurs caravanes.

## Article 6

### **Réponse du gouvernement aux commentaires des paragraphes 61, 62, 65, 67 de l'avis du Comité consultatif.**

#### **Remarques générales du gouvernement irlandais concernant l'Article 6 :**

L'article 6 de la Convention-cadre est assez large mais doit, conformément aux principes généraux d'interprétation du droit des traités, être lu dans le contexte du domaine d'application général de la Convention, qui ne concerne que la protection des minorités nationales. Le gouvernement irlandais est donc d'avis que la question générale de la discrimination à l'égard d'autres personnes qui n'appartiennent pas à une minorité nationale, posée par le Comité consultatif, ne fait pas partie du domaine d'application de la Convention-cadre.

#### **Paragraphe 61 :**

**Le Comité consultatif rappelle que l'article 6 de la Convention-cadre a un vaste champ d'application personnel et couvre aussi les demandeurs d'asile, les migrants et les autres personnes appartenant à des groupes qui n'ont pas habité traditionnellement le pays concerné.**

Le paragraphe 43 du Rapport explicatif de la Convention-cadre établit que la simple existence de différences ethniques, culturelles, linguistiques ou religieuses ne crée pas nécessairement des minorités nationales. En conséquence, le gouvernement irlandais ne considère pas que les immigrants et les demandeurs d'asile constituent une minorité nationale.

#### **Paragraphe 62 :**

**Le Comité consultatif souligne les pratiques abusives de la part de certains employeurs qui peuvent exercer une pression sur des groupes d'immigrants et de demandeurs d'asile à travers le contrôle des permis de travail.**

Le gouvernement irlandais souligne que les employés étrangers bénéficient des mêmes droits et de la même protection dans leur travail que les employés irlandais dans une situation similaire. Néanmoins, certains éléments peu recommandables parmi les employeurs et les services de recrutement ont été en mesure d'exploiter des travailleurs migrants qui n'étaient pas au courant de leurs droits ou trop vulnérables pour les faire valoir. Le Ministère de l'Entreprise, du Commerce et de l'Emploi non seulement demande réparation lorsque des agissements répréhensibles particuliers ont été documentés et prouvés, mais refuse également d'accorder des permis de travail à des employeurs quand l'intérêt public le demande.

#### **Paragraphe 65 :**

**Le Comité consultatif estime qu'il est nécessaire de poursuivre les efforts de sensibilisation aux questions relevant des droits de l'homme et aux questions interculturelles à tous les niveaux de la Garda.**

Grâce au projet TRANSFER financé par l'Union européenne et destiné à comparer les programmes de sensibilisation interculturelle dans quatre forces de police européennes, dont

celle de l'Irlande, les supports/approches de la Garda dans le domaine de la sensibilisation aux questions des droits de l'homme seront encore améliorés.

En outre, des formations ont été mises aux point dans le domaine des droits de l'homme, de l'éthique et de la diversité et sont dispensées aux étudiants/stagiaires ; des formations complémentaires s'adressent aux brigadiers et aux inspecteurs ainsi qu'aux enseignants/formateurs de la Garda. Une société de conseil procède actuellement à l'examen des politiques, des pratiques et des procédures de la Garda pour voir dans quelle mesure l'organisation se conforme aux principes directeurs du Conseil de l'Europe en matière de police et de droits de l'homme. Son rapport devrait être prêt en octobre et les recommandations formulées serviront à l'élaboration de futures politiques.

#### **Paragraphe 67 :**

**Le Comité consultatif est préoccupé par les allégations selon lesquelles les médias feraient preuve de racisme et d'intolérance à l'encontre des personnes appartenant à la communauté des Gens du Voyage, ainsi que des immigrants, des réfugiés et des demandeurs d'asile.**

La Broadcasting Commission of Ireland (BCI) (Commission de l'audiovisuel de l'Irlande) souligne que tous les médias détenteurs d'une autorisation de diffuser doivent respecter les obligations légales pertinentes et leurs contrats respectifs avec la Commission. Le contenu des diffusions est surveillé afin d'en vérifier l'objectivité et l'impartialité, et des mesures sont prises en cas de problème. La Commission surveille régulièrement un échantillon aléatoire de diffusions de chaque radiodiffuseur indépendant.

La BCI est également en train d'élaborer des codes pour la programmation et la publicité, conformément à l'article 19 de la loi sur l'audiovisuel de 2001. Ces codes s'appliqueront à tous les radiodiffuseurs détenteurs d'une licence en République d'Irlande. L'un des codes portera spécialement sur les questions de bon goût et de décence.

#### **Article 9**

#### **Réponse du gouvernement aux commentaires des paragraphes 72 et 73 :**

**Le Comité consultatif note que la structure, la composition du personnel et le contenu des médias audiovisuels reflètent encore principalement l'intérêt du public majoritaire et que rares sont les programmes destinés aux Gens du Voyage et à d'autres groupes ou réalisés par ces personnes. Le Comité consultatif prend note de l'intérêt pour des programmes audiovisuels exprimé par le Forum des médias de la communauté de Dublin et espère que les autorités accorderont toute l'attention requise à cette proposition.**

L'une des fonctions de la Commission de l'audiovisuel de l'Irlande (BCI) est de fournir un éventail de services de diffusion indépendants, afin d'offrir aux auditeurs choix et diversité. Les licences sont accordées régulièrement à un service de radio national et à des services locaux ou opérés par des communautés, des groupes d'intérêts ou des institutions.

La BCI a récemment lancé un nouveau cycle d'octroi de licences à des communautés et des groupes d'intérêts. Face à l'intérêt exprimé, elle a décidé d'appeler des candidatures pour de nouveaux services en trois phases au cours de 2003 et 2004. Dans le cadre de la première phase, six candidatures sont en cours d'examen. La Commission a également voulu savoir si de

nouveaux services de radiodiffusion suscitaient un intérêt à Dublin et a reçu 40 réponses avant la date limite fixée au 12 septembre 2003.

La BCI a également engagé des consultations avec des groupes dont le Forum des médias de la communauté de Dublin au sujet du développement de la politique en matière de télévision communautaire. Ce processus devrait s'achever au début de l'année 2004 et un appel à candidatures sera alors lancé pour des contrats avec des communautés.

## **Article 12**

### **Réponse du gouvernement aux commentaires des paragraphes 79, 80, 81, 82, 84-85, 87.**

#### **Paragraphe 79 :**

**Le Comité consultatif a pris note des allégations relatives à des incidents concernant le renvoi, l'exclusion ou les mauvais traitements d'enfants de la communauté des Gens du Voyage à l'école. Le Comité consultatif sait que le gouvernement reconnaît l'importance d'agir lorsque de tels incidents sont signalés et qu'il encourage les autorités éducatives à réagir rapidement à toute plainte de ce type.**

#### **Exclusion**

L'article 29 de la loi de 1998 sur l'éducation prévoit la possibilité de faire appel auprès du Secrétaire général du ministère de l'Education et des Sciences, lorsque le conseil d'administration d'un établissement scolaire ou une personne agissant en son nom refuse d'inscrire un élève, renvoie un élève pendant 20 jours au cours de l'année scolaire ou en exclut un. Le résultat de l'appel est contraignant pour le conseil d'administration.

Comme indiqué dans la réponse au questionnaire (Question 35), le Visiting Teachers' Service (service composé d'enseignants rattachés à plusieurs établissements) est également chargé de contribuer à résoudre les cas regrettables de refus d'inscription d'enfants de la communauté des Gens du Voyage au niveau local. La loi de 2000 sur l'égalité de statut rend illégale la discrimination, fondée notamment sur l'appartenance à la communauté des Gens du Voyage, et les familles de Gens du Voyage ont également la possibilité de faire recours en vertu de cette loi.

#### **Lutte contre les mauvais traitements**

Le ministère de l'Education et des Sciences a remis l'accent sur la planification scolaire et l'auto-évaluation des écoles. Il s'agit d'un processus mené en collaboration qui suppose la mise en évidence de buts de développement pour l'école et de priorités d'enseignement et d'apprentissage. Le processus de développement de l'école vise à améliorer la qualité de l'enseignement et de l'apprentissage pour tous les enfants, grâce à la bonne gestion de l'innovation et du changement dans l'établissement, et à veiller à ce que les besoins de groupes minoritaires tels que les Gens du Voyage soient reconnus. Ces groupes minoritaires doivent être pris en compte dans la conception et la révision de plans pour les écoles, conformément à la loi de 1998 sur l'éducation. Les politiques de lutte contre les mauvais traitements et la discrimination et celles en faveur de l'égalité doivent refléter, avec diplomatie, la diversité des élèves admis et contribuer à protéger tous les enfants.

**Paragraphe 80 :**

**Le Comité consultatif note avec préoccupation que, bien que le taux initial d'inscription s'améliore considérablement au niveau du secondaire, rares sont les enfants de la communauté des Gens du Voyage qui terminent leurs études secondaires et que seuls quelques-uns d'entre eux accèdent à l'enseignement supérieur. Le Comité consultatif estime que les autorités devraient accroître leurs efforts pour améliorer la situation, notamment en donnant les moyens financiers et autres à des stratégies fondées sur les communautés et l'école.**

Les modifications de la législation qui obligent tout élève à être scolarisé à temps complet jusqu'à l'âge de 16 ans, y compris pendant les trois années d'enseignement post-primaire, posent des problèmes particuliers aux Gens du Voyage et aux établissements secondaires où sont scolarisés des Gens du Voyage. Le taux d'abandon scolaire des enfants de la communauté des Gens du Voyage est jugé inacceptable. Davantage d'efforts seront déployés avec l'assistance du National Educational Welfare Board (NEWB) (Conseil national de l'éducation) et des programmes seront mis en œuvre pour s'attaquer directement à l'abandon scolaire des enfants de la communauté des Gens du Voyage.

Les fonctions du NEWB sont notamment les suivantes:

faire en sorte que tous les enfants du pays soient scolarisés dans un établissement reconnu ou reçoivent d'une autre façon un minimum d'instruction aider/conseiller les établissements sur la façon de gérer l'assiduité des élèves et de remplir leurs obligations, sur l'élaboration et l'application de codes de conduite et sur des stratégies pour l'assiduité faire appel au nom des élèves exclus ou non admis, en vertu de l'article 29 de la loi de 1998 sur l'éducation, et présenter des informations pour étayer ces appels travailler en collaboration avec les écoles et d'autres personnes/agences appropriées au niveau local

Chaque enfant de la communauté des Gens du Voyage inscrit peut bénéficier d'une heure et demi d'enseignement supplémentaire par semaine et à cette fin, des enseignants supplémentaires sont donc employés à plein temps.

Le gouvernement souhaite également rappeler l'existence du **School Completion Programme** (programme de fin d'études), qui s'adresse directement aux élèves qui risquent de quitter l'école et constitue un élément essentiel de la stratégie du ministère de l'Éducation et des Sciences pour une discrimination positive en faveur des enfants et des jeunes à risque dans ce domaine.

Ce programme est axé sur les jeunes de 4 à 18 ans défavorisés sur le plan de l'éducation qui risquent d'interrompre leur scolarité prématurément. Il s'agit de cibler des jeunes d'âge scolaire « à risque », à la fois au sein de l'école et en dehors, et d'organiser un soutien pour faire face aux inégalités dans l'accès à l'éducation, la participation et les résultats scolaires. Les enfants de la communauté des Gens du Voyage font partie du groupe cible des projets du School Completion Programme.

**Paragraphe 80 et 88 :**

**Le Comité consultatif estime qu'une évaluation indépendante de l'enseignement des Gens du Voyage dans le cadre du processus éducatif pourrait contribuer à la mise en place d'une stratégie globale visant à résoudre les problèmes dans ce domaine.**

Le gouvernement, par l'intermédiaire du ministère de l'Éducation et des Sciences, s'est engagé à mettre en œuvre, sur cinq ans, une **Traveller Education Strategy** (Stratégie pour l'éducation des Gens du Voyage) comprenant une évaluation des initiatives existantes dans ce domaine. Des travaux ont commencé pour élaborer le cadre de cette stratégie et sa portée et sa structure organisationnelle devraient faire prochainement l'objet d'un accord. Un expert extérieur a été nommé pour diriger le processus et il travaillera sous la direction de l'Educational Disadvantage Committee (EDC) (organe chargé de lutter contre les handicaps en milieu éducatif), et un groupe de travail conjoint issu de l'EDC et de l'Advisory Committee on Traveller Education (ACTE) (Comité consultatif pour l'éducation des Gens du Voyage) sera fortement impliqué dans le processus.

La Stratégie pour l'éducation des Gens du Voyage sera axée principalement sur l'examen/évaluation des activités existantes, l'éventail des services offerts, la qualité des résultats, et l'expérience des apprenants de la communauté des Gens du Voyage au sein du système éducatif, afin de formuler des recommandations pour le futur développement de ces services ainsi qu'un plan d'application en plusieurs étapes. Des objectifs clairs seront définis, les données de référence nécessaires à la mise en œuvre de la Stratégie seront identifiées et les arrangements nécessaires pour évaluer la performance par rapport à ces données de référence pendant les cinq années de mise en œuvre seront esquissés.

Il devrait en ressortir une approche plus intégrée portant sur tous les secteurs et une meilleure rentabilité de l'investissement considérable effectué dans ce domaine.

#### **Paragraphe 81 :**

**Le Comité consultatif constate avec préoccupation que, malgré l'absence de statistiques sur le taux de réussite scolaire des enfants de la communauté des Gens du Voyage, des indications existent selon lesquelles le niveau d'alphabétisation de certains de ces enfants demeure particulièrement bas.**

Dans le cadre de la Stratégie nationale contre la pauvreté (NAPS), le Gouvernement s'est engagé, en ce qui concerne l'alphabétisation des enfants, à diminuer de moitié la proportion des élèves qui connaissent de graves difficultés dans ce domaine d'ici à 2006. L'alphabétisation des enfants est également l'un des aspects essentiels du nouvel accord de partenariat, Sustaining Progress, qui comprend une initiative spéciale pour lutter contre les désavantages en matière éducative.

Afin de s'assurer que des progrès sont accomplis pour atteindre l'objectif de la NAPS, le ministère de l'Éducation et des Sciences a pris les mesures suivantes :

La première enquête complète sur l'alphabétisation dans les écoles défavorisées a été menée cette année afin de recueillir des données de base, dont le besoin se fait cruellement sentir, sur le niveau de lecture dans ces écoles. Cette enquête sera suivie en 2004 d'une évaluation nationale de l'aptitude à lire dans les classes de niveau 1 et 5.

Les lignes directrices destinées aux enseignants qui accompagnent le nouveau programme d'anglais des écoles primaires recommandent un ensemble de méthodes pédagogiques pour améliorer l'aptitude à la lecture et à l'écriture des enfants. Le Primary curriculum Support

Service (service de soutien au programme dans le primaire) s'est chargé de la diffusion des contenus et des méthodologies recommandés dans ces lignes directrices.

Pour compléter le travail des enseignants, toutes les écoles primaires ont désormais accès aux services d'un enseignant spécialisé dans le soutien à l'apprentissage, qui aide les enfants qui ont des difficultés en lecture et en calcul. En outre, plus de 2 300 enseignants spécialisés ont été attachés à des enfants ayant des besoins spéciaux et 519 à des Gens du Voyage. Une équipe de soutien spéciale a été recrutée et a mené à bien un programme national de formation continue des enseignants spécialisés dans le soutien et des enseignants spécialisés, qui les aidera à définir des objectifs d'apprentissage adaptés aux élèves en difficulté, à planifier des programmes individuels pour répondre à leurs besoins et à suivre en permanence les progrès des enfants. Des journées de stages destinées aux enseignants spécialisés dans le soutien sont consacrées à la mise en œuvre des lignes directrices qui ont été publiées en 2000 et s'adressent au personnel des écoles des zones dites défavorisées. Le but est d'adopter dans les écoles une approche globale pour lutter contre les difficultés en matière d'alphabétisation. Ces stages comprennent une présentation des objectifs de la NAPS et chaque établissement conçoit un cadre pour l'alphabétisation afin d'effectuer des progrès rapides vers la réalisation des objectifs fixés.

En raison de son succès, le programme Reading Recovery (rattrapage au niveau de la lecture), mis à l'essai dans les régions de Louth, Monaghan et Cavan, a été étendu à 15 écoles, pour la plupart dans le centre de Dublin. Ce programme propose un soutien individuel intensif aux enfants qui ont du mal à apprendre à lire et à écrire. Il sera envisagé de l'étendre en fonction du succès qu'il aura eu dans les 15 écoles de la région de Dublin.

### **Alphabétisation des adultes**

**Dans le cadre de ce programme, 19 des 33 VEC disposent de programmes portant spécifiquement sur l'alphabétisation des adultes de la communauté des Gens du Voyage parmi leurs différentes options dans ce domaine.**

### **Paragraphe 82 :**

**Le Comité consultatif considère que des mesures supplémentaires devraient être prises pour accroître la connaissance de la culture, de l'histoire, de la langue et de la religion des minorités et de la majorité en Irlande.**

Le gouvernement est en mesure de confirmer que le Comité du National Council for Curriculum and Assessment (NCCA) (Conseil national du programme et de l'évaluation) a été créé pour examiner toutes les questions liées à la dimension interculturelle au niveau primaire et post-primaire. Ce Comité devrait disposer sous peu d'un projet de lignes directrices pour les écoles primaires et post-primaires, lesquelles devraient être mises à l'essai dans certaines écoles au cours de l'année scolaire 2003-2004.

### **Paragraphe 84 et 85 :**

Comme le constate le Comité consultatif, il a été largement mis fin à la pratique de ségrégation des enfants des Gens du Voyage dans l'enseignement. Actuellement, il existe encore trois écoles spéciales et trois centres de formation pour adolescents adaptés spécifiquement aux enfants de la communauté des Gens du Voyage.



Le ministère de l'Éducation et des Sciences a l'intention de mettre fin progressivement à la ségrégation des enfants des Gens du Voyage dans l'enseignement, puisque sa politique consiste à les intégrer pleinement dans le système éducatif en les inscrivant dans des écoles primaires et post-primaires classiques. Le cas échéant, des ressources supplémentaires seront fournies dans ces écoles afin d'améliorer l'éducation des enfants de la communauté des Gens du Voyage.

**Paragraphe 86 :**

**Le Comité consultatif croit savoir que le Département de l'Éducation et des Sciences est en attente d'un rapport d'évaluation sur les établissements préscolaires polyvalents afin d'organiser un débat et de formuler des politiques novatrices.**

Le gouvernement est en mesure de confirmer que le rapport sur l'évaluation effectuée par le service d'évaluation, de soutien et de recherche du ministère a été récemment publié et qu'un exemplaire a été transmis au Comité pour information. Le rapport comporte des recommandations très importantes en rapport avec de nombreux aspects de l'enseignement préscolaire y compris l'administration, la qualité de l'enseignement, les taux de fréquentation, les locaux, les qualifications des enseignants et le soutien continu. Il devrait contribuer utilement à l'élaboration de politiques relatives à l'éducation des jeunes enfants et à celle des groupes en situation de désavantage.

L'Inspection de l'Éducation a l'intention d'évaluer l'enseignement offert aux Gens du Voyage dans les écoles primaires et post-primaires, en accordant, au début, la priorité à l'évaluation du primaire. La phase de planification et de consultation pour cette évaluation devrait s'achever avant la fin de l'année 2003 et les travaux d'évaluation devraient commencer en 2004 et être liés à la Stratégie pour l'éducation des Gens du Voyage dans son ensemble.

**Paragraphe 87 :**

**Le Comité consultatif est au courant du fait que des discussions sont actuellement en cours concernant la création d'un programme d'encadrement et d'aide des Gens du Voyage désireux d'embrasser la carrière d'enseignant. Il estime néanmoins que des efforts supplémentaires doivent être déployés pour assurer la qualification appropriée, à l'avenir, d'enseignants issus de cette communauté.**

Le gouvernement considère qu'il s'agit d'une question importante à envisager, dans le cadre de la Stratégie pour l'éducation des Gens du Voyage exposée plus haut, et souhaite faire part au Comité consultatif des points essentiels suivants.

**Éducation des adultes**

Une aide importante est apportée dans le cadre du plan national de développement pour augmenter les investissements dans ce secteur, en vue d'offrir, pendant la mise en œuvre du plan, des services à quelque 110 000 adultes.

**Initiative Back to Education (reprise des études)**

Cette initiative comprend une forte expansion des possibilités à temps partiel offertes par les programmes PLC, Youthreach et VTO, destinées principalement à des jeunes et à des adultes qui ont interrompu leur scolarité avant les dernières années du secondaire. Elle devrait permettre d'augmenter le nombre de Foundation Level 1, Leaving Certificates et autres formes d'accréditation.

**Education dans la communauté**

L'éducation dans la communauté, en particulier dans le cadre de groupes de femmes, a été l'un des éléments les plus dynamiques et les plus caractéristiques dans le domaine de l'éducation des adultes ces dernières années.

**Article 15**

**Paragraphe 93 :**

Le gouvernement renvoie le Comité à la réponse donnée au paragraphe 35 ci-dessus.